

COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

COMPTE RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2022

CONVOQUE LE 18 FEVRIER 2022

PRESIDENTE DE SEANCE : Mme HOCHART Donata, Maire

PRESENTS : HOCHART Donata, Maire ; PAW Renée – CIURYS Christophe – BIELKIN Laurence – FOURNIER Guillaume, Adjoints – CHAUDAUDRA Evelyne – PRZYBOROWSKI LAMPIN Brigitte – TANGHE Jacques – TOUIL Marie-Claude – PEZE Bruno – DEGAND Daniel – PORZYCKI Philippe – PAYEN Rémi – TAVERNESE Audrey – GALLET Ophélie – JANCZAK Stanislas, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES ayant donné procuration : HENOT Dominique, BOURGEOIS Carnot, BUYCK Isabelle Adjoints ; BAVYE Raymond, TINEBINAL Sabrina, MERESSE Marie-Hélène, BOUDAUD Fouad, MINOT Grégory, BOULHEMZE Marie-Laure, BOUKHRISS Mamoun, COINTE Arnaud, TIERTANT Stéphanie, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : MONTEVILLE Georges-Marie, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE : PORZYCKI Philippe, Conseiller Municipal.

Le Quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Traité de concession « Opération Vert Tilleul » n° 1113 : Compte Rendu d'Activité du 31 décembre 2020
- 2/ Adoption des décisions municipales
- 3/ Débat d'orientation budgétaire 2022
- 4/ Cession d'une parcelle cadastrée AE 646 et AE 659
- 5/ Convention avec l'association 3ID pour 2022
- 6/ Schéma de mutualisation de la CALL – Constitution d'un groupement de commandes pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux
- 7/ Modalités fixant l'organisation du temps de travail
- 8/ Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
- 9/ Protection Sociale Complémentaire / volet prévoyance – adhésion à la convention de participation du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
- 10/ Rémunération des agents Recenseurs 2022
- 11/ Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet socle numérique pour les écoles élémentaires

Questions diverses
Informations diverses

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et adopté sans observation.

1/ TRAITE DE CONCESSION « OPERATION VERT TILLEUL » OPERATION N°1113 : CRAC AU 31/12/2020

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a décidé d'accepter de signer un avenant n° 4 et un protocole transactionnel afin de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022, et de sortir du périmètre de la concession d'aménagement les parcelles AD 897, 1531, 1533 et 1535 et AI 187.

Le protocole transactionnel ayant pour objet de mettre un terme au différend relatif à la prise en charge du déficit final de l'opération et des postes afférents, cet avenant et ce protocole transactionnel ont été signés.

Considérant que l'approbation du CRAC 2020 n'a aucune incidence sur l'exécution du protocole transactionnel conclu, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a approuvé à la majorité (26 voix POUR dont 11 procurations ; 2 voix CONTRE dont 1 procuration) le CRAC 2020 transmis par Territoires 62.

2/ ADOPTION DES DECISIONS MUNICIPALES

Il a été donné connaissance des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces décisions concernent :

- **Décision n° 36 du 07 décembre 2021** portant sur le remboursement d'un sinistre : la MAIF a remboursé la somme de **3 866,98 €** suite aux dommages occasionnés sur les jardinières maçonnées au rond-point de l'église Saint-Vaast.
- **Décision n° 37 du 16 décembre 2021** portant sur le remboursement d'un sinistre : la MAIF a remboursé la somme de **3 714,24 €** suite aux dommages occasionnés sur une barrière et un grillage rigide au parc des Ruissoirs, rue Gambetta.
- **Décision n° 38 du 23 décembre 2021** portant sur le remboursement d'un sinistre : la MAIF a remboursé la somme de **348,36 €** pour solder les dommages occasionnés sur les jardinières maçonnées au rond-point de l'église Saint-Vaast.
- **Décision n° 39 du 29 décembre 2021** portant sur le remboursement d'un sinistre : la MAIF a remboursé la somme de **1 837,17 €** suite aux dommages occasionnés sur six barrières et quatre jardinières, rue Jean Jaurès.
- **Décision n° 01 du 03 janvier 2022** portant sur l'abonnement à diverses publications.
 - 8 abonnements pour les services municipaux et de police
 - 16 abonnements pour les adhérents de la bibliothèque
- **Décision n° 02 du 03 janvier 2022** portant sur le renouvellement des adhésions à 5 associations,
 - Association des Maires du Pas-de-Calais : **1 456,20 €**
 - Association des Petites Villes de France : **742,55 €**
 - Association des Communes Minières : **960 €**
 - Euralens : **1 000 €**
- **Décision n° 03 du 03 janvier 2022** portant sur l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'un dispositif de vidéosurveillance de voie publique : l'offre de l'entreprise AV PROTECT qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant de **8 680 € Hors Taxes**.

- **Décision n° 04 du 03 janvier 2022** portant sur l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant dématérialisé : l'offre de l'entreprise UP qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant annuel de bons de commande maximum de 70 000 € Hors Taxes, avec la possibilité de reconduction de 2 fois une année.
- **Décision n° 05 du 28 janvier 2022** portant sur l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation et la réhabilitation de la salle des pendus : l'offre de l'entreprise TW INGENIERIE qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant de 64 692 € Hors Taxes.
- **Décision n° 06 du 04 février 2022** portant sur l'attribution du marché d'élagage, d'abattage et de plantation d'arbres sur le territoire de la commune : l'offre conjointe des entreprises BONNET et CITEVERT qui est économiquement la plus avantageuse compte tenu de l'application des critères de pondération, a été retenue pour un montant de 339 246,62 € Hors Taxes.
- **Décision n° 07 du 07 février 2022** portant sur l'avenant n° 1 au marché de mise en accessibilité des établissements recevant du public – lot 3 VRD, Maçonnerie et Portes : cet avenant a pour objet de prendre en compte le coût supplémentaire de la reprise d'enrobé sur 40 m² à la droite de l'entrée principale de la salle Guimier. Cet avenant porte le montant du marché à 35 495,62 € Hors Taxes au lieu de 31 552,82 € Hors Taxes, soit un coût supplémentaire de 3 942,80 € Hors Taxes.

3/ DEBAT D'ORIENTATION POUR L'ANNEE 2021

Madame le Maire a donné connaissance à l'assemblée des éléments financiers ci-dessous :

Taux d'imposition des taxes locales

	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	VARIATION
taxe d'habitation	12.82 %	12.82 %	12.82 %	0 %
foncier bâti	28.36 %	28.36 %	28.36 %	0 %
foncier non bâti	89.71 %	89.71 %	89.71 %	0 %
taux de progression	0 %	0 %	0 %	0 %

Produits des taxes locales

dénomination des taxes	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	VARIATION 2020-2021
taxe d'habitation	617 073 €	633 521 €	51 788 €	- 1 223,29 %
foncier bâti	1 091 615 €	1 121 214 €	1 878 664 €	+ 67,65 %
foncier non bâti	11 791 €	10 884 €	10 670 €	- 1,96 %
taux de progression	1 720 479 €	1 765 619 €	1 941 122 €	+ 9,94 %

Dotations de l'Etat

dénomination des dotations	ANNEE 2019	ANNEE 2020	ANNEE 2021	VARIATION 2020-2021
dotation forfaitaire	1 170 159 €	1 171 078 €	1 174 481 €	+ 0,295 %
dotation solidarité rurale	232 701 €	254 526 €	270 757 €	+ 6,37 %
dotation solidarité urbaine	1 238 972 €	1 271 602 €	1 298 625 €	+ 2,12 %
taux de progression	2 641 832 €	2 697 206 €	2 743 863 €	+ 1,73 %

Dotations de l'Etat/population

dénomination des dotations	année 2019	année 2019 / habitant	année 2020	année 2020 / habitant	année 2021	année 2021 / habitant
dotation forfaitaire	1 170 159 €	183,12 €	1 171 078 €	182,98 €	1 174 481 €	182,46 €
dotation solidarité rurale	232 701 €	36,41 €	254 526 €	39,77 €	270 757 €	42,06 €
dotation solidarité urbaine	1 238 972 €	193,89 €	1 271 602 €	198,69 €	1 298 625 €	201,74 €
	2 641 832 €	413,42 €	2 697 206 €	421,44 €	2 743 863 €	426,26 €

Dépenses de fonctionnement/habitant

nature des dépenses	année 2019	année 2019 / habitant	année 2020	année 2020 / habitant	année 2021	année 2021 / habitant	taux de progression
charges à caractère général	1 358 292,51 €	212,56 €	1 351 778,02 €	211,21 €	1 374 162,90 €	213,48 €	+ 1,63 %
charges de personnel	2 302 780,86 €	360,37 €	2 400 599,51 €	375,09 €	2 712 802,62 €	421,44 €	+ 13,00 %
autres charges de gestion courante	383 763,56 €	60,05 €	412 954,97 €	64,52 €	507 199,73 €	78,79 €	+ 22,83 %
charges exceptionnelles	17 929,53 €	2,80 €	25 866,00 €	4,04 €	1 792 698 €	278,50 €	
	4 062 766,46 €	635,78 €	4 191 198,50 €	654,87 €	6 386 863,25 €	992,21 €	+ 51,50 %

Recettes de fonctionnement /habitant

nature des recettes	année 2019	année 2019 / habitant	année 2020	année 2020 / habitant	année 2021	année 2021 / habitant
atténuation de charges	52 123,50 €	8,15 €	47 352,48 €	7,40 €	95 959,43 €	14,91 €
produits des services	164 561,15 €	25,75 €	154 071,92 €	24,07 €	169 233,14 €	26,29 €
impôts et taxes	2 805 757,51 €	439,08 €	2 853 285,88 €	445,83 €	2 864 194,91 €	444,95 €
dotations et participations	3 054 338,68 €	477,98 €	3 138 883,08 €	490,45 €	3 215 891,82 €	499,59 €
autres produits de gestion	181 333,84 €	28,37 €	163 901,29 €	25,61 €	183 148,75 €	28,45 €
produits exceptionnels	220 621,01 €	34,52 €	35 697,50 €	5,58 €	1 646 591,24 €	255,80 €
	6 478 735,69 €	1 013,85 €	6 393 192,15 €	998,94 €	8 175 019,29 €	1 269,99 €

En dépit d'un contexte budgétaire difficile et incertain pour les collectivités territoriales depuis le début de la pandémie, avec des recettes de fonctionnement incertaine, la commune entend poursuivre :

- **Le maintien des taux d'imposition et des tarifs des services.**
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement en tenant compte de la réorganisation et des besoins des services municipaux qui garantiront une amélioration du service public.
- Un volume d'investissement conséquent.

La volonté de la Municipalité est de contrôler et de maintenir les dépenses de fonctionnement au niveau actuel, avec un souci permanent d'économie et de stabilité dans les dépenses incontournables, voire de les diminuer quand cela est possible. Le pourcentage de prévision d'augmentation des dépenses de fonctionnement se situe entre 0 et 1% et celles d'investissement inférieures à 1% afin de tenir compte des programmes en cours et des engagements pluriannuels envisagés, notamment :

- Poursuite de la rénovation de l'éclairage public et du programme d'effacement des réseaux,
- Poursuite de la rénovation de la voirie et des trottoirs,
- Poursuite de la réalisation de parkings de proximité et écologiques,
- Poursuite de la réalisation de mesures facilitant l'accessibilité de la voirie et des bâtiments publics,
- Poursuite du développement d'aires sportives de nature,
- Poursuivre la mise en place de vidéo protection par quartier
- Aménagement du bâtiment situé sur la friche 6/14,
- Création d'un espace dédié aux adolescents
- Création d'un second béguinage.

Les perspectives sont proposées dans l'hypothèse où les dotations de l'Etat seraient maintenues dans leurs montants actuels. Le budget communal reste tributaire de l'évolution de la fiscalité locale. Néanmoins, la volonté de la majorité municipale est de poursuivre son action en

privilégiant l'école et la formation, l'urbanisme et l'environnement, l'emploi et la solidarité, la vie associative, la valorisation du patrimoine communal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a adopté le rapport d'orientations budgétaires par

26 voix POUR dont 11 procurations

2 voix CONTRE dont 1 procuration

4 – CESSION PARCELLE CADASTREE AE 646 et AE 659

Il a été soumis à l'assemblée la cession de la parcelle cadastrée AE 646 et AE 659, située marais de courtaine en zone 2AU donc inconstructible et selon l'estimation du service du Domaine, s'élevant à la somme de 3 609 € HT.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, ont autorisé à l'unanimité (28 voix POUR dont 12 procurations) :

- la cession de la parcelle cadastrée AE 646 et AE 659, située marais de courtaine, selon l'estimation du service du Domaine, soit la somme de 3 609 € HT, au profit de Monsieur FONTENIER Hervé et Madame VAN GEERSDAELE Carole.

- Madame le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous documents s'y rapportant.

5 – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE D'INSERTION 3ID – ANNEE 2022

Il a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal le renouvellement de la convention avec l'Association Intercommunale d'Insertion 3ID (brigades vertes) sur la base de 1 300 heures au maximum, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties signataires un mois avant le terme de la convention. Les heures d'entretien des espaces seraient facturées au tarif horaire de 8,02 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé à la majorité (26 voix POUR dont 11 procurations ; 2 voix CONTRE dont 1 procuration) Madame le Maire à signer la convention avec l'association intercommunale d'insertion 3 ID, valable pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

6/ GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DETECTION, LA GEOLOCALISATION ET LE GEOREFERENCEMENT DES OUVRAGES ET DES RESEAUX AVEC LA CALL

Une réforme réglementaire rend obligatoire avant le 1^{er} janvier 2026, le référencement des ouvrages et réseaux communaux.

Compte tenu du fait que c'est un besoin commun entre la Communauté d'agglomération de Lens Liévin et les communes volontaires, il a été proposé l'adhésion au groupement de commandes portant sur la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux afin d'optimiser par le volume ainsi déterminé, les conditions financières de l'achat public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité (28 voix POUR dont 12 procurations) :

- a décidé de la création d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN et les communes volontaires, pour la détection, la géolocalisation et le géoréférencement des ouvrages et des réseaux.

- prend acte de la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la Communauté d'agglomération de LENS LIEVIN, qui désigne la commission d'appel d'offres du coordonnateur comme celle du groupement pour les missions définies par la convention.

- autorise Madame le Maire à signer cette convention constitutive.

7/ MODALITES FIXANT L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certaines collectivités et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Il a été proposé à l'assemblée de :

- De fixer le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune à 37 heures et 30 minutes par semaine de 5 jours pour l'ensemble des agents à temps complet, hormis pour le personnel Atsem et le personnel technique faisant fonction d'Atsem dont la durée de travail hebdomadaire est fixée à 36 heures et 10 minutes par semaine. Ainsi, les agents bénéficieront de jours de réduction de temps de travail (ARTT), comme suit : 15 jours pour le personnel à 37,5 h par semaine (jours à poser entre le 1^{er} janvier et le 30 juin, et entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre ; selon les nécessités de service) et de 6,5 jours pour le personnel Atsem et le personnel technique faisant fonction d'Atsem (à poser pendant les vacances scolaires).

- De fixer dans le respect du cadre légal et réglementaire, l'organisation des cycles de travail au sein de certains services de la Commune comme suit :

↳ Pour les services administratifs :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37,5 heures sur 5 jours, soit une durée quotidienne de 7,5 heures.

↳ Pour les services techniques :

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire de 37,5 heures sur 5 jours, soit une durée quotidienne de 7,5 heures, sauf pour les agents affectés aux espaces verts, qui eux seront annualisés comme suit :

- Janvier - Février : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h (30 h semaine)
- Mars - Avril : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h (37,5 h semaine)
- Mai - Juin : 8 h à 12 h et 13 h à 18 h (45 h semaine)
- Juillet - août : 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h (37,5 h semaine) **OU**
- Juillet - août : 7 h à 12 h et 13 h à 15 h 30 **EN CAS DE CANICULE**
- Septembre - octobre : 8 h à 12 h et 13 h à 18 h (45 h semaine)
- Novembre - Décembre : 9 h à 12 h et 13 h à 16 h (30 h semaine)

Ce qui correspond à une moyenne annuelle de 37,5 heures par semaine.

↳ Pour les agents Atsem ou pour le personnel technique fonction d'Atsem :

- une période scolaire de 38 heures par semaine sur 4 jours
- une période vacances scolaires de 32 heures par semaine sur 4 jours

Ce qui correspond à une moyenne annuelle de 36 heures et 10 minutes par semaine.

↳ Pour le personnel de la bibliothèque :

- une semaine de 34,5 heures par semaine sur 4,5 jours
- une semaine de 41 heures par semaine sur 5,5 jours

Ce qui correspond à une moyenne annuelle de 37,5 heures par semaine.

Les agents publics relevant d'un cycle annualisé restent soumis de plein droit à l'ensemble des droits et obligations des agents publics, tels que définis notamment par les lois n° 83-634 du 13

juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est maintenue par la réduction d'un jour d'ARTT pour le personnel en bénéficiant ou par le rattrapage des 7 heures qui auraient dû être normalement effectuées.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 12 procurations) d'adopter les modalités ci-dessus d'organisation du temps de travail.

8/ PERSONNEL COMMUNAL : ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSURANCE GROUPE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSURANCE « RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »

Par délibération en date du 1^{er} décembre 2015 puis du 11 octobre 2019, l'assemblée avait décidé d'adhérer à l'assurance groupe proposée par le Centre de Gestion (Sofaxis), dans le cadre du contrat d'assurance « Risques statutaires du Personnel ». Une convention est intervenue couvrant la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 (sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat soit 4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année).

La convention ayant été dénoncée, le Centre de Gestion du Pas-de-Calais a relancé le marché et la société Sofaxis a été retenue. Les taux proposés sont :

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,15 %
Accident de travail	15 jours en absolue	1,82 %
Longue Maladie/longue durée		3,05 %
Maternité – adoption		0,39 %
Maladie ordinaire	10 jours en relative	3,13 %
Taux total		8,54 %

A cela s'ajoute les frais à verser au **Centre de Gestion** au titre du présent marché, s'élevant à **0.50 %** de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée (uniquement la première année d'adhésion) et **1 %** de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique, ainsi que 300 € TTC au profit de la société BACS pour l'assistance à l'exécution du marché, l'assistance juridique et technique, le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention et l'organisation de réunions d'information continue.

Considérant la nécessité pour la collectivité de passer un contrat d'assurance relatif aux risques statutaires du personnel, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé à l'unanimité (28 voix POUR dont 12 procurations) Madame le Maire à signer le bon de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

9/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE / VOLET PREVOYANCE-ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION DU CENTRE DE GESTION DU PAS DE CALAIS

Afin de garantir des ressources au personnel communal, en cas de maladie, décès ou invalidité, la Commune avait décidé par délibération en date du 17 décembre 2018 d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais et dont l'offre retenue était celle de la Société SOFAXIS-CNP.

La convention arrivant à son terme, le CDG 62 a relancé le marché et a retenu la société SOFAXIS-INTERIALE, dont les prix pratiqués sont économiquement plus avantageux.

Pour rappel, l'assemblée lors de sa séance du 29 novembre 2021, a acté par délibération la participation de la commune au financement des cotisations des agents à raison de 15 € par agent et par mois.

Les membres du Comité Technique ont été consultés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a autorisé à l'unanimité (28 voix POUR dont 12 procurations) Madame le Maire à signer la nouvelle convention.

10/ REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS - ANNEE 2022

Lors de sa séance du 29 novembre 2021, l'assemblée a fixé la rémunération des agents recenseurs. Or, il n'a pas été délibéré sur le montant fixé par feuille de logement remplie et déposée sur internet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 12 procurations) de fixer l'indemnité par feuille de logement remplie et déposée sur internet à 0,80 €.

11/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES

Dans le cadre de l'appel à projet : socle numérique pour les écoles élémentaires, la commune peut solliciter une subvention auprès des services de l'Etat afin de financer l'équipement des écoles élémentaires en tablettes numériques, mais aussi d'une armoire pour les stocker et un ordinateur portable pour chaque directrice.

L'investissement en équipement a été évalué à moins de 60 000 € ce qui permet de solliciter une subvention de 29 463 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, a décidé à l'unanimité (28 voix POUR dont 12 procurations) d'autoriser Madame le Maire à signer la demande de subvention auprès du Ministère de l'Education Nationale, de la jeunesse et des sports et tous documents s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES

1) Nous sommes interpellés par des fouquièrois, qui après des démarches peu fructueuses auprès de la municipalité, nous disent leur mécontentement sur le manque de nettoyage et d'élagages d'arbres dans le domaine public en particulier dans la rue Emile-Roux, Amand Trousseau et d'autres rues de la cité sainte Barbe.

Le nettoyage de ces rues est-il prévu prochainement ? Notamment par le passage d'employés municipaux?

L'élagage des arbres de ces rues est-il prévu dans l'attribution de marché citée dans la décision n°6 ?

Pouvez-vous donner un délai d'intervention aux riverains de ces rues en attente de réponse depuis fort longtemps ?

REPOSE :

- Pour la rue Emile Roux : les parcelles AH 139 et AH 0737, appartenant à la Mairie l'élagage est prévu début Mars. Le reste appartient à Maisons et Cités.

- Pour la rue Armand Trousseau, dans le virage, les arbres sont sous la responsabilité d'EDEN 62.

- Pour le reste, nous n'avons pas eu de demande. Le nettoyage des rues est planifié par secteur et il est réalisé chaque semaine.

Toutefois, nous avons constaté quelques retards à cause des conditions météo.

2) Dimanche 23 janvier des caravanes se sont installées sur des parcelles inoccupées face à l'EHPAD de notre commune.

Pourtant en 2017, la municipalité a décidé d'installer un portique anti-intrusion pour empêcher les caravanes et véhicules de haut gabarit de pénétrer dans la zone allant à l'EHPAD.

Comment est-il possible que cette intrusion ait donc pu avoir lieu ?

REPONSE : Concernant le portique de l'EHPAD, le problème est le non-respect des consignes d'utilisation par les différents intervenants de l'EHPAD (livraison ou autres).

Malgré les panneaux qui précisent toutes les consignes, si elles ne sont pas respectées, le portique se met en sécurité et ne se ferme plus.

Quant à la présence des gens du voyage sur ces parcelles, dès que j'en ai eu connaissance, j'ai pris contact avec Monsieur le Sous-Préfet qui a pris des mesures adéquates et rapides.

INFORMATIONS DIVERSES

Lors de sa séance du 29 juillet 2019, le Conseil Municipal avait décidé la mise à disposition, par bail à réhabilitation d'une durée de 38 ans, en faveur de la fédération SOLIHA, des immeubles situés 43 rue de la Liberté, 18 et 20 rue Corneille Desruelles à Fouquières-Lez-lens.

La fédération SOLIHA nous a informés qu'elle y renonçait.

Affiché le 03 mars 2022